

I RECOMMANDATION CONCERNANT LA SURVEILLANCE DES ÉCOLES SUPÉRIEURES

Standards minimaux pour la surveillance cantonale des écoles supérieures

Approuvés par l'Assemblée générale de la CSFP les 19/20 mai 2022

Entrée en vigueur : 1^{er} août 2022

1. Bases légales

Selon l'art. 29, al. 5 de la loi sur la formation professionnelle (LFPr), les cantons exercent la surveillance des écoles supérieures lorsqu'elles offrent des filières de formation reconnues par la Confédération. La surveillance cantonale comprend les filières de formation des écoles supérieures (filières ES) et les études postdiplômes (EPD ES). La surveillance et le financement sont généralement réglés par le biais d'une convention de prestations entre le prestataire de la formation et le canton.

Les exigences auxquelles doivent répondre les filières de formation ES et les EPD ES sont définies dans l'ordonnance du DEFR concernant les conditions minimales de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures (OCM ES). Les filières de formation ES (y compris les EPD ES dans le domaine de la santé) se basent sur des plans d'études cadre élaborés et tenus à jour par les organisations du monde du travail (OrTra) conformément à l'OCM ES.

2. Surveillance cantonale des écoles supérieures

Les cantons exercent leur surveillance en complément des tâches du Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) relatives aux procédures de reconnaissance des filières de formation ES et des OCM ES. Pendant les procédures de reconnaissance ainsi que pendant les procédures de réexamen de la reconnaissance¹, la surveillance est de la compétence du SEFRI. Dès que les procédures sont terminées, cette compétence est transférée aux cantons. La surveillance cantonale des ES porte sur le respect et la mise en œuvre adéquate des conditions de reconnaissance.

2.1 Standards minimaux

Il est recommandé à tous les cantons de vérifier au moins les aspects suivants dans le cadre de la surveillance ES (la vérification peut se faire de manière générale ou seulement sur des échantillons):

- **Présentation adéquate de l'offre de formation** sur le site web et les autres supports d'information du prestataire de la formation: conditions d'admission, contributions AES, indication des voies de recours;

¹ Selon l'art. 9 de l'OCM ES, les plans d'études cadre doivent être renouvelés tous les sept ans ce qui implique l'adaptation des filières d'études ES et des EPD ES. Le SEFRI procède ensuite à un réexamen de la reconnaissance de celles-ci.

- **Respect par le prestataire de la formation des conditions d'admission** définies dans le plan d'études cadre (ainsi que dans l'OCM ES et dans le règlement d'admission des EPD ES) : remise des listes d'inscription et vérification de l'ensemble des documents ayant servi à l'admission dans les filières de formation ou dans les EPD ES;
- **Règlement des procédures de qualification selon le plan d'études cadre** : Soumission du règlement de qualification actuel et vérification de sa conformité avec le plan d'études cadre ;
- **Qualification des responsables des filières de formation et du corps enseignant**: remise d'une liste actualisée des enseignants avec indication de leurs diplômes dans la discipline d'enseignement et de leurs qualifications pédagogiques.

La surveillance peut aussi porter sur d'autres aspects: surveillance financière selon les dispositions de l'[AES](#), contrôle de la qualité et de la gestion de la qualité, [présentation des diplômes selon les recommandations du SEFRI](#), règlements (admission, études, promotion, etc.), respect de la répartition des heures de formation définie dans le plan d'études cadre.

2.2 Fréquence

Il est recommandé de procéder à la surveillance cantonale des filières de formation ES et des EPD ES tous les deux à trois ans, en complément des procédures de reconnaissance et de réexamen des reconnaissances du SEFRI. La surveillance cantonale peut porter sur l'ensemble des filières de formation ES et EPD ES, soit sur une partie de celles-ci. La fréquence de la surveillance peut en outre être définie dans la convention de prestations.

2.3 Instruments de pilotage

Pour mener à bien la surveillance, le canton utilise des instruments appropriés, par ex. des formulaires. La surveillance est effectuée et finalisée au moyen d'un processus auquel participent le canton et le prestataire de formation.

Si le canton constate des lacunes, il fixe un délai approprié pour que celles-ci soient comblées. S'il n'est pas possible de remédier à ces lacunes, le canton dispose de trois possibilités:

- notifier la situation au SEFRI en demandant une évaluation par un expert ou une experte ainsi qu'une harmonisation des procédures entre les cantons et le SEFRI;
- ne pas reconduire la convention de prestations;
- supprimer l'offre de formation de la liste des formations régies par l'AES jusqu'à ce qu'il soit remédié aux lacunes constatées.

2.4 Support fourni par la Commission Écoles supérieures (CES)

La Commission École supérieures (CES) met à la disposition des cantons plusieurs prestations afin de les soutenir dans leurs tâches de surveillance des ES :

- **Système de parrainage**: en cas de besoin, la CES accompagne les nouveaux responsables des ES des cantons durant la période de mise au courant de leurs nouvelles tâches. Une liste actualisée des responsables des ES est disponible en permanence.
- **Journées d'échange d'expériences pour les responsables cantonaux des ES**: lors de journées d'échange d'expériences organisées régulièrement sont abordés des thèmes en lien avec la mise en œuvre de la surveillance: méthodes, documents de base, procédures, etc.
- **Bonnes pratiques**: la CES met à la disposition des responsables cantonaux des ES des documents en lien avec les bonnes pratiques, par ex, des modèles de conventions de prestations, des formulaires pour la surveillance ou des instruments de travail. Une plateforme, accessible par tous les responsables cantonaux des ES, est mise en place à cet effet.
- **FAQ**: les questions les plus fréquentes sur la surveillance des ES sont réunies dans une FAQ régulièrement actualisée et publiée sur le [site web de la CSFP](#).